

Schéma juridique et contractuel OdysséExpress

Ce document regroupe l'ensemble des éléments nécessaires à la délégation de l'exploitation de **OdysséExpress** à trois auto-entrepreneurs indépendants, chacun exploitant une ligne distincte, tout en conservant :

- la propriété exclusive de la marque **OdysséExpress**
- la propriété et la priorité d'usage des bus par **Malikassociation**

Contrat de licence de marque « OdysséExpress »

Parties

- Le Concédant : OdysséExpress (marque détenue par le fondateur)
- Le Licencié : Auto-entrepreneur exploitant une ligne OdysséExpress

Objet

Le présent contrat a pour objet d'autoriser le licencié à utiliser la marque **OdysséExpress** exclusivement dans le cadre de l'exploitation de la ligne qui lui est attribuée.

Conditions essentielles

- La marque reste la propriété exclusive du concédant
- Utilisation strictement limitée à la ligne confiée
- Interdiction de sous-licence ou cession
- Respect obligatoire de l'image, des valeurs et du positionnement OdysséExpress

Redevance

- Redevance mensuelle ou pourcentage du chiffre d'affaires (à définir)

Résiliation

- Retrait immédiat de la marque en cas de manquement grave
- Fin automatique du droit d'usage à la cessation d'activité

Contrat de délégation d'exploitation d'une ligne

Principe

Chaque auto-entrepreneur est **totalement indépendant** et exploite une ligne OdysséExpress en son nom propre, sans lien de subordination.

Lignes concernées

- Ligne 1 : Angoulême ↔ Poitiers
- Ligne 2 : Niort ↔ Poitiers
- Ligne 3 : Tours ↔ Poitiers

Engagements de l'exploitant

- Organisation libre de l'activité
- Respect du cahier des charges OdysséExpress
- Gestion des réservations et de la clientèle
- Conformité aux obligations légales du transport de voyageurs
- Souscription des assurances professionnelles obligatoires

Engagements du délégué

- Mise à disposition du concept OdysséExpress
- Autorisation d'exploitation de la ligne définie
- Accès aux supports de communication communs

Non-concurrence

- Interdiction d'exploiter une activité concurrente directe sur la même ligne sans accord écrit

Convention de mise à disposition / location de bus

Propriétaire des véhicules

Malikassociation reste propriétaire exclusive des bus.

Priorité d'usage

- Les besoins de Malikassociation sont prioritaires
- La mise à disposition est conditionnée à la disponibilité des véhicules

Conditions d'utilisation

- Planning d'utilisation validé
- Entretien courant à la charge de l'exploitant
- Assurance couvrant les passagers, le véhicule et le conducteur
- Restitution du véhicule propre et en bon état

Suspension

Malikassociation peut suspendre immédiatement la mise à disposition en cas de non-respect des règles ou de risque pour les personnes ou le matériel.